

14255/2/19 REV 2

(OR. en)

PRESSE 61
PR CO 61

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3728^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 18 novembre 2019

Président

Jari Leppä
Ministre de l'agriculture et des forêts de la Finlande

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": aspects liés à l'environnement et au climat	4
Règlements relatifs aux règles transitoires de la PAC	5
DIVERS	6
Difficultés croissantes dans le secteur apicole	6
Importations de riz du Myanmar/de la Birmanie	6
Importations de maïs en provenance d'Ukraine	6
Accord UE-Chine sur les indications géographiques	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

- Protocole visant à amender la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) 7
- Protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec le Sénégal..... 7

TRANSPORTS

- Système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil – coopération avec l'Ukraine 8
- Qualifications professionnelles dans le secteur de la navigation intérieure..... 8

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Directive concernant les transformations, fusions et scissions transfrontalières* 8
- Modification du règlement (CE) n° 1907/2006 en ce qui concerne le pourcentage de dossiers d'enregistrement à sélectionner aux fins du contrôle de conformité 9

POSITIONS DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) – coordination 9
- Position de l'UE au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE..... 9
- Position de l'UE au sein du comité de l'accord de partenariat économique (APE) – adoption des règlements de procédure et du code de conduite 10
- Position de l'UE au sein du comité APE – adoption de la liste d'arbitres 10

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": aspects liés à l'environnement et au climat

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects de la PAC post-2020 liés à l'environnement et au climat en s'appuyant sur un document de la présidence intitulé "Aspects de la PAC liés à l'environnement et au climat - Une architecture écologique commune, ambitieuse et souple".

Les ministres se sont penchés en particulier sur la suggestion de la présidence consistant à affecter à l'environnement et au climat un pourcentage unique ou un montant fixe du budget global du plan stratégique relevant de la PAC (tout en maintenant un cloisonnement des interventions dans les programmes en faveur des fruits et légumes), afin de renforcer l'ambition et la flexibilité environnementales de la PAC après 2020.

Ce pourcentage commun ou ce montant fixe serait fixé ultérieurement, après la prise d'une décision relative au cadre financier pluriannuel, et seuls certains types d'interventions seraient pris en compte.

La proposition de la présidence a été saluée par la plupart des délégations comme une bonne base de discussion. Certaines d'entre elles se sont félicitées, en particulier, de la flexibilité qui en résulterait pour les États membres.

Plusieurs ministres ont saisi l'occasion de réaffirmer que des ambitions plus élevées en matière d'environnement et de climat devrait s'accompagner d'un budget de la PAC adéquat.

Les propositions de la Commission

Le paquet de réforme comprend trois propositions:

- un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC ([9645/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ([9634/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ([9556/18](#))

et une analyse d'impact ([9646/18](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

La réforme proposée de la PAC introduit un nouveau modèle de mise en œuvre qui offrira aux États membres une plus grande souplesse quant à leur utilisation des fonds de l'UE et qui leur permettra d'élaborer des programmes taillés sur mesure. Il appartiendrait à chaque État membre d'élaborer un plan stratégique exposant la manière dont il entend atteindre les neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'UE, compte tenu de ses propres besoins, en recourant aux paiements directs, aux aides au développement rural et aux mesures de marché. La Commission approuverait chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et suivrait les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau de l'UE.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Les paiements directs seraient subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devraient proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seraient financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblerait mieux les petites exploitations et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle chercherait à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Règlements relatifs aux règles transitoires de la PAC

La Commission a présenté ses propositions de règlements sur les règles transitoires de la PAC, qui ont été largement saluées par les ministres lors de l'échange de vues qui a suivi.

En ce qui concerne la proposition établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021, de nombreuses délégations se sont montrées favorables à une période de transition plus longue qui couvrirait également l'année 2022. Certaines délégations ont également demandé que l'aide nationale transitoire existante soit incluse dans ce règlement.

Les propositions relatives aux règles transitoires de la PAC ont été publiées le 31 octobre afin de garantir la sécurité et la continuité de l'octroi du soutien aux agriculteurs et autres bénéficiaires européens avant l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC.

La première proposition concerne la discipline financière à partir de l'exercice 2021, ainsi que la flexibilité entre piliers pour l'année civile 2020. À cette fin, elle modifie les règlements "horizontaux" et "paiements directs".

La deuxième proposition prévoit des dispositions transitoires pour 2021 et modifie les quatre actes de base (paiements directs, organisation commune des marchés, développement rural et règlements horizontaux), ainsi que les règlements (CE) n° 228/2013 et (CE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques et des îles mineures de la mer Égée.

DIVERS

Difficultés croissantes dans le secteur apicole

La délégation hongroise a informé le Conseil des problèmes auxquels est actuellement confronté le secteur apicole en Europe. Elle a en particulier fait part de ses inquiétudes quant à l'évolution à long terme de la mortalité des abeilles mise en évidence par une récente étude, et quant à la rentabilité du secteur apicole, et a demandé l'adoption de mesures urgentes pour protéger les abeilles domestiques.

De nombreuses délégations ont soutenu la demande d'aide au secteur par des mesures comprenant notamment des analyses et des recherches, une promotion renforcée et l'intégration de l'apiculture dans le "pacte vert pour l'Europe".

Importations de riz du Myanmar/de la Birmanie

La délégation italienne a fourni des informations au Conseil concernant l'augmentation des importations de riz de type japonica en provenance du Myanmar/de la Birmanie. L'Italie a également réitéré sa demande visant à suivre de près l'évolution de ces importations et l'impact qui en résulte pour le marché et les producteurs de l'UE, afin d'évaluer si les conditions sont réunies pour activer la clause de sauvegarde.

Importations de maïs en provenance d'Ukraine

La délégation polonaise a communiqué des informations sur l'augmentation des importations de maïs en provenance d'Ukraine et sur l'incidence négative de celles-ci sur le marché polonais des céréales. La Pologne, soutenue par plusieurs délégations, a demandé à la Commission d'analyser la situation et d'évaluer si l'Ukraine applique les normes de l'UE pour les produits phytopharmaceutiques dans la production céréalière.

Accord UE-Chine sur les indications géographiques

La Commission a présenté au Conseil l'accord bilatéral conclu par l'UE et la Chine le 6 novembre 2019 relatif à la protection de 100 indications géographiques (IG) européennes en Chine et de 100 IG chinoises dans l'UE.

La liste des produits européens devant être protégées en Chine comprend des IG telles que Cava, Champagne, Feta, Irish whiskey, Münchener Bier, Ouzo, Polska Wódka, Porto, Prosciutto di Parma et Queso Manchego. La liste des produits chinois comprend Pixan Dou Ban (pâte de haricots Pixan), Anji Bai Cha (thé blanc Anji), Panjin Da Mi (riz Panjin) et Anqiu Da Jiang (gingembre Anqiu).

Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont reconnu l'importance de l'accord; celui-ci devrait entrer en vigueur avant la fin de 2020.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Protocole visant à amender la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire du protocole visant à amender la CICTA ([13445/19](#)).

Le Conseil a également marqué son accord de principe sur la décision relative à la conclusion du protocole ([13447/19](#)) et a décidé de la transmettre, accompagnée du texte du protocole ([13446/19](#)), au Parlement européen pour approbation.

Le protocole vise à amender la CICTA pour en renforcer l'efficacité et améliorer la conservation et la gestion des espèces relevant de sa compétence. Il devrait être adopté lors de la 28^e réunion de la CICTA, qui se tiendra du 18 au 25 novembre 2019 à Palma de Majorque, en Espagne.

Protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec le Sénégal

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'UE et la République du Sénégal ([13477/19](#)).

Le Conseil a également marqué son accord de principe sur la décision relative à la conclusion du protocole ([13484/19](#)) et a décidé de la transmettre, accompagnée du texte du protocole ([13483/19](#)), au Parlement européen pour approbation.

Enfin, le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre du partenariat dans le secteur de la pêche ([13485/19](#)).

Le protocole vise à mettre en œuvre l'accord relatif à un partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et la République du Sénégal, étant donné que le protocole actuellement en vigueur expirera le 19 novembre 2019.

TRANSPORTS**Système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil – coopération avec l'Ukraine**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un protocole à l'accord de coopération concernant un GNSS entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin que la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie puissent être incluses dans cet accord ([13800/19](#), [13318/19](#) et [13343/19](#)).

Qualifications professionnelles dans le secteur de la navigation intérieure

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de la directive déléguée de la Commission complétant la directive 2017/2397 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale ([13802/19](#), [11607/19](#) + [ADD 1](#)).

Cette directive est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Directive concernant les transformations, fusions et scissions transfrontalières***

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture sur un projet de directive visant à supprimer les entraves injustifiées à la liberté d'établissement des entreprises de l'UE dans le marché unique. Les délégations estonienne et du Royaume-Uni se sont abstenues.

La directive introduit des procédures exhaustives pour les transformations et scissions transfrontalières et prévoit des règles supplémentaires concernant les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux établies dans un État membre de l'UE.

La directive est par conséquent adoptée dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen.

([PE-CONS 84/19](#), [13691/19 ADD 1](#))

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Modification du règlement (CE) n° 1907/2006 en ce qui concerne le pourcentage de dossiers d'enregistrement à sélectionner aux fins du contrôle de conformité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le pourcentage de dossiers d'enregistrement à sélectionner aux fins du contrôle de conformité ([12635/19](#)).

Le règlement prévoit d'augmenter à au moins 20 % le pourcentage de dossiers d'enregistrement devant être sélectionnés par l'Agence européenne des produits chimiques afin de contrôler la conformité avec le règlement REACH. L'objectif de 20 % devrait être atteint d'ici au 31 décembre 2023 pour les enregistrements dans la fourchette de quantité égale ou supérieure à 100 tonnes par an, et d'ici au 31 décembre 2027 pour les enregistrements dans la fourchette de quantité inférieure à 100 tonnes par an.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POSITIONS DE L'UE EN VUE DE NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) – coordination

Le Conseil a approuvé une note d'information ainsi que les recommandations de positions de l'UE qu'elle contenait afin que la note d'information puisse servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI lors de la 218^e session de celui-ci, qui se tiendra à Montréal du 18 au 29 novembre 2019. La note couvre les domaines des objectifs stratégiques, de la sûreté aérienne et de la facilitation de l'aviation, ainsi que de la protection de l'environnement.

Position de l'UE au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le Conseil a adopté la position de l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE en ce qui concerne l'adoption de mesures transitoires conformément à l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE. Il s'agit de mesures transitoires nécessaires jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit finalisé et entre en vigueur.

L'accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, est le plus large accord de partenariat entre pays en développement et l'UE. Il constitue le cadre des relations de l'UE avec 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Accord de partenariat ACP-UE

Position de l'UE au sein du comité de l'accord de partenariat économique (APE) – adoption des règlements de procédure et du code de conduite

Le Conseil a adopté la position de l'Union européenne au sein du comité APE en vue de la conclusion d'un APE entre l'UE et le Cameroun. Le comité APE adoptera une décision établissant le règlement de procédure relatif à la médiation, le règlement de procédure relatif à l'arbitrage et le code de conduite des arbitres.

Les APE sont des accords de commerce et de développement négociés entre l'UE et les partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) engagés dans des processus d'intégration économique régionale.

[Aperçu des APE](#)

Position de l'UE au sein du comité APE – adoption de la liste d'arbitres

Le Conseil a adopté la position de l'Union européenne au sein du comité APE en vue d'un APE entre l'UE et le Cameroun. Le comité APE établira la liste des individus prêts et aptes à faire office d'arbitres.

Les APE sont des accords de commerce et de développement négociés entre l'UE et les partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) engagés dans des processus d'intégration économique régionale.

[Aperçu des APE](#)
